



Michelbach-le-bas Info N° 11 - Juin 2018

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE

Suite à la démission de notre Maire Henri Mattes intervenue au mois d'avril, le Conseil Municipal doit être au complet pour élire un nouveau maire. Par conséquent, les habitants de Michelbach-le-bas sont appelés aux urnes pour une élection municipale partielle pour élire 3 nouveaux conseillers municipaux.

Cette élection partielle aura lieu le

dimanche 24 juin 2018.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Nous vous invitons à accomplir votre devoir civique et à venir voter massivement.

RECRUTEMENT JEUNES SAPEURS POMPIERS

Les Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention Intercommunal mettent en place une nouvelle section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.).



Cette nouvelle session de formule au module initiation débutera début Septembre 2018 et est destinée à tous les jeunes âgés de 12 à 16 ans désireux de travailler en esprit d'équipe et devenir de futurs Sapeurs-Pompiers à vouloir intégrer le nouveau projet de Centre de Première Intervention Intercommunal.

Une réunion d'information avec une démonstration et approche du matériel d'Incendie et de Secours aura lieu le

lundi 20 août 2018 à 19h00

au dépôt des Sapeurs-Pompiers de Ranspach-le-Bas pour tout jeune intéressé à rejoindre la section J.S.P.

Pour toute demande de renseignement ou d'inscription, prendre contact avec :

Mairie de Michelbach-le-Bas au 03.89.68.40.06
Mairie de Ranspach-le-Bas au 03.89.68.40.35

ÉVÈNEMENTS



Vente de Tulipes



Haut-Rhin Propre



Gestes qui sauvent



Chasse aux oeufs



Récré des séniors



Présentation du projet intercommunal
en réunion publique

BIERWOCHA



URBANISME



Depuis le mois de mai, l'entreprise TP Sierentz est à pied d'œuvre pour la réfection du chemin rural situé entre la rue de la Dîme et le Helgensberg.

Ce chemin en pente, qui longe l'AFUA rue de la Dîme, a été remis en état : les travaux de déblaiement et la pose d'une couche de base composé de pierres naturelles concassées et de matériaux recyclés sous forme d'adjuvants.

La finition en concassé va permettre d'absorber le plus possible les sollicitations de la circulation pour éviter la déformation du chemin.

ZERO PESTICIDE



La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

Depuis le 1er janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides chimiques n'est plus autorisée. Ces produits sont délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette mesure.

Au 1er janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux particuliers. En cas de danger sanitaire, les traitements contre les organismes nuisibles pourront être autorisés par arrêté ministériel ou préfectoral.

RESPECT ET LOI

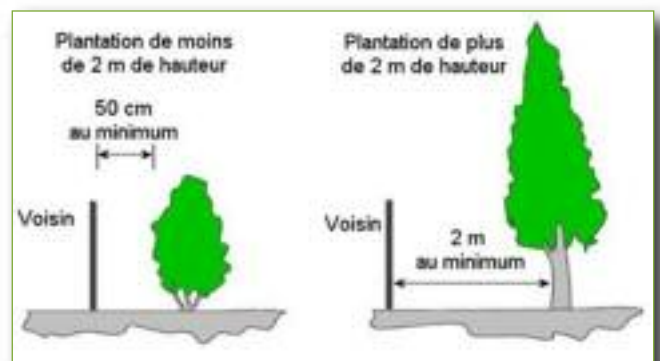


Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes.

Pour éviter les conflits de voisinage, le Code civil impose en fonction des distances de plantation par rapport aux terrains voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire même que l'arbre endommage la clôture en cas de chute.

Les distances réglementaires sont les suivantes :

- ▶ 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres ;
- ▶ 50 cm pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.



BON À SAVOIR

1. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin ou sur la voie publique, au niveau de la limite séparatrice.
2. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre.
3. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

RESPECT DU VOISINAGE



Tout bruit portant atteinte au voisinage, qu'il s'agisse de bruits de machines ou tout autre bruit perturbant la tranquillité du voisinage est interdit en dehors des horaires suivants :

**de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
du lundi au samedi.**

Les dimanches et les jours fériés doivent rester des moments agréables, calmes et reposants pour les habitants de notre commune.

STATIONNEMENTS GÊNANTS DURABLES



Des stationnements gênants voire dangereux ont été signalés dans les rues de la commune.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement sur trottoir ou piste cyclable, à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

MOUSTIQUE TIGRE = DANGER



Le département du Haut-Rhin a été placé en **ALERTE ORANGE** pour la prolifération du moustique tigre.

Nous vous rappelons qu'une piqûre de cet insecte peut provoquer des maladies et des lésions graves chez l'homme et la période actuelle de chaleur et d'humidité favorisent fortement la prolifération de ces insectes.

C'est pourquoi nous demandons une grande vigilance à la population.

Veillez à ne pas laisser stagner de l'eau ouvertement, par ex. dans les coupelles sous les pots de fleurs, et surtout ne déposez pas de pneus dans vos jardins ou sur vos prés et champs ! Les pneus sont en effet un habitat de prédilection pour les moustiques qui s'y nichent pour se multiplier à très grande vitesse.

En cas de piqûre, nous vous conseillons de consulter rapidement votre médecin traitant.

Merci de suivre ces consignes, il y va de notre santé à tous !

Évènements à venir



20 juin	Excursion des Seniors
23 juin	Fête des écoles
24 juin	Élection municipale partielle
01 juillet	Grimpeltturnier à Ranspach-le-Bas
23 août	Récré des Seniors
08-09 septembre	Carpes frites BCM

Les adjoints et la déléguée sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur rendez-vous à la Mairie.

Bien à vous,
Votre Conseil Municipal